

Terrasses – augmentation de capacité temporaire



A adresser :

- service de l'urbanisme – rue de la Gare 30 – 1820 Montreux

ou

urbanisme@montreux.ch

Etablissement :

Adresse :

Catégorie de licence :

1. augmentation de la capacité de la terrasse actuelle :
 - capacité de la terrasse actuelle (nb de place) :
 - augmentation souhaitée (nb de place / surface) :
2. création d'une terrasse :
 - nombre de place / surface souhaité(e) :

Descriptif du projet : (avec plan de situation en annexe)

La Municipalité octroie l'usage de cette surface sous forme de terrasse à bien-plaire, selon la capacité requise, dès à présent et jusqu'au 31.12.2021, date à laquelle l'entier de ladite surface sera libéré.

L'usage de cette terrasse est autorisé dans le respect des normes suivantes : loi vaudoise sur les auberges et débits de boissons (LADB - RSV 935.31), notamment en regard des heures d'exploitations, des déchets et des nuisances ; normes sanitaires COVID-19 ; prescriptions de l'AEAI qui sont le standard pour la prévention des incendies dans les bâtiments ; directive de la CSSP pour les accès de sapeurs-pompiers ; directive de l'ECA pour les manifestations temporaires ; règlement pour l'utilisation des gaz liquéfiés ; directive de l'Etat de Vaud concernant les émissions provenant des chauffages ; loi cantonale vaudoise sur l'énergie .

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

A remplir par l'Autorité :

La Direction Le Territoire

Le Directeur

La Cheffe de service

Date :